

Décret Générale colonial

Décret n° n°23 le décret du 20 janvier 1940 modifiant le Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

n°23 le

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 20 mars 1940
Numéro JO n° 521 du 30/04/1940	Date du numéro 30 avril 1940

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés on adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Les décrets-lois ciaprès sont il abroges. decret du 8 août 1935 portant réduction de 10 p, 100 des lovers et du montant des inte rôts des dettes hvpothécaires dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du ministere des colonies : 2 Décret du 21 septembre 1935 portant redution de 1935», montant des decrets de certaines dettes privilégiées dans les colonies, protectorats et territoires sous relevant du ministère des colonies Décret du 25 octobre 1959 portinunt l'edution, dans diverses colonies, de T0 p, 100 du montant du prix des baux à ferme: Décret du 30 octobre 1935 portant réduction. dans diverses colonies, de 10 p.des loyers des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. Art. 2, — Cette abrogation prendra effet, dans chaque territoire, à compter du jour on lu présente loi v sera promulguée, Art. 3. — La presente sera publiée il Journal officiel de la République francaise et aux journaux officiels des territoires relevant du minuistère des colonies, autres que les Autilles, la Réunion et La Guyane francaise, La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par a Chambre des députés, sera exécutée comme loi de Etat

albert lebrunpar le president de la republiquele president du conseil ministre de la defense et de la guerre et des affaires etrangeredouard daladierle ministre des coloniegeorges mandelle ministre des financespaul reynaud